

RÈGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DE LA GRANGE AUX POÈTES

1 / DÉFINITION DES LOCAUX ET MATÉRIEL LOUÉS

La salle comprend un hall d'entrée, des sanitaires, un bar, une cuisine équipée et une scène. Le matériel de sonorisation et projection pourra être loué sur demande. Les tables et chaises sont mises à disposition des utilisateurs. L'ensemble peut accueillir **250 personnes maximum**.

2 / MISE A DISPOSITION

La salle est louée sur demande en mairie pour l'organisation de mariages, galas, bals, spectacles, concerts, vins d'honneur, conférences, banquets, assemblées générales, une activité sportive (yoga, gymnastique, country, etc...) et d'une manière générale pour toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux. Le locataire s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement.

3 / RÉSERVATIONS

La demande de location est à formuler par écrit au secrétariat de la Mairie de LOUISFERT, aux heures d'ouverture des bureaux au moyen d'un imprimé spécial valant titre de réservation avec un versement des arrhes correspondant à 50 % de la location et dans le respect des conditions stipulées. La salle sera remise à la disposition du demandeur suivant ordre d'inscription.

Sauf cas de force majeure (décès, accident, hospitalisation...) - un justificatif sera demandé, l'annulation de la réservation, si elle n'est pas faite au moins 2 MOIS AVANT LA MANIFESTATION, entraînera de plein droit le bénéfice de la MOITIÉ DE LA LOCATION DE LA SALLE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

4 / CAUTION - ÉTAT DES LIEUX

Une caution de **800 €** sera demandée à la remise des clés. Elle sera restituée 15 jours après l'utilisation, sauf en cas de non respect du présent règlement, de dégradation des locaux, du mobilier, du matériel ou toute autre nuisance dûment constatée.

La caution n'est pas limitative quant à la responsabilité du locataire.

Un premier état des lieux sera effectué par le responsable de la salle avec le locataire lors de la remise des clés et un second état des lieux après la manifestation.

L'inventaire du matériel mis à disposition sera fait à la remise des clés.

Si le locataire est absent lors de l'état des lieux, il n'y aura pas de réclamation possible.

Tout dégât pourra être prouvé par des photographies ou une vidéo. Les détériorations, même légères, seront facturées à l'utilisateur.

La remise des clés et l'état des lieux de sortie se feront sur rendez-vous.

5 / TARIFS

Un justificatif récent de domiciliation principale sera exigé pour bénéficier du tarif « commune » **EN AUCUN CAS LA SALLE NE PEUT ÊTRE SOUS-LOUÉE.**

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de l'utilisation.

Le locataire devra remettre le chèque de location (moins les arrhes) en mairie à la remise des clés précédant la manifestation.

6 / SONORISATION ET PROJECTION

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés de la sonorisation dès que le locataire aura remis en Mairie les chèques de caution et location, le bon état de fonctionnement reste sous la responsabilité du locataire.

7 / MISE A DISPOSITION - HORAIRES

La location de la salle s'entend de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain matin.

A l'issue de chaque utilisation, le locataire devra assurer de la fermeture des portes et fenêtres, de l'extinction des éclairages et de la fermeture à clé de la salle. L'inobservation de ces consignes entraîne la responsabilité totale du locataire en cas d'actes de vandalisme et/ou de vol constatés par la Commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996, l'arrêt des animations (orchestre, sono...) est fixé à 2 heures du matin et la fermeture de la salle à 3 heures.

La coupure électrique dans les prises de courant de la salle est programmée à 2 h 30 du matin jusqu'à 9 h 00 le lendemain.

La vaisselle est mise gratuitement à disposition pour une centaine de couverts.

8 / AUTORISATION DE DÉBITS DE BOISSONS

Le locataire devra prendre en charge :

- des formalités éventuelles d'ouverture d'un débit temporaire de boissons auprès de la Mairie et respecter la réglementation en vigueur en la matière.
- des déclarations réglementaires (SACEM – URSSAF...).

9 / ASSURANCES

Chaque locataire devra produire à la remise des clés une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la manifestation.

Le locataire est responsable des dégradations faites aux matériels, aux installations et au bâtiment.

La Commune n'est pas responsable de la conservation du matériel et/ou des produits alimentaires dont elle n'est pas propriétaire et qui sont entreposés dans la salle par la locataire.

La Commune n'est pas responsable des vols ou détériorations des matériels appartenant au locataire (vêtements, sacs, objets divers...).

10 / SÉCURITÉ

Il est interdit de recevoir dans la salle plus de personnes que nombre indiqué à l'article 1 et autorisé par la Commission de Sécurité. Il est interdit d'entraver les issues de secours.

Les portes et fenêtres devront être fermées à partir de 22 h 00 afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

Le parking est réservé au locataire et à ses invités, pendant la durée de la manifestation. Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le parking réservé à cet usage.

Trois places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite sont matérialisées en haut du terrain de jeux.

11 / RANGEMENT - NETTOYAGE

Le nettoyage des chaises et des tables est à la charge du locataire ainsi que leur remise en place dans les locaux prévus à cet effet.

Le nettoyage des cuisines et de ses annexes, ainsi que la coupure du gaz de celles-ci sont à la charge exclusive du locataire et/ou du traiteur.

Le tri sélectif des déchets est à la charge du locataire (les bacs spécifiques sont mis à disposition sur place).

Le nettoyage complet de la salle reste à la charge du locataire, en cas de non respect la caution sera conservée.

La vaisselle est mise à disposition pour toutes les manifestations, en cas de casse ou de manque, elle sera facturée au locataire.

12 / MESURES D'ORDRE

Dans l'ensemble de la salle, il est interdit :

- de fumer
- de fixer des pointes, clous, punaises sur les murs, collages
- de pratiquer des activités dangereuses ou immorales
- de pratiquer des jeux d'eau et ceux utilisant des bougies ou des pétards
- d'entrer dans les cuisines (celles-ci sont réservées au locataire et/ou traiteur)
- d'introduire un bar mobile dans la salle
- d'y introduire des animaux
- de répandre des produits de glisse sur le parquet

13 / MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement, s'il le juge nécessaire.

En cas de réclamation ou de demande particulière relative à l'application de ce règlement, celles-ci doivent être formulées par lettre adressée à Monsieur le Maire de Louisfert.

Signature du locataire
avec la mention « lu et approuvé »

Le

Règlement accepté par le Conseil Municipal
au cours de sa séance du 24 octobre 2017.

Le Maire,

Alain GUILLOIS